

**ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 183**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« AUXERRE VÉZELAY CYCLO » - Club les cyclos touristes auxerrois  
Gymnase de la Noue  
le 08 mai 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 04 mars 2025 du club les cyclos touristes auxerrois représenté par son président Monsieur Claude GUETTARD, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de sa randonnée cycliste nommée « AUXERRE VÉZELAY CYCLO », se déroulant le jeudi 08 mai 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** – A l'occasion de sa manifestation « AUXERRE VÉZELAY CYCLO », le club les cyclos touristes auxerrois représenté par son président Monsieur Claude GUETTARD est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur durant le départ et l'arrivée de sa randonnée cycliste et à installer :

- 1 vitabris
- 12 chaises
- 5 tables

**devant le gymnase de la Noue  
le jeudi 08 mai 2025 de 08h00 à 11h00.**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Claude GUETTARD du club les cyclos touristes auxerrois,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Pour le Maire  
La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement de Territoire et de  
la Mobilité

Angélique BOSQUET